

**DM2026060503**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Conseil d'Administration  
5 juin 2026**

L'an deux mille vingt six, le 5 du mois de juin à 16 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Aline PETITGAS, Vice-Présidente et sous sa présidence.

**Etaient présents:** Madame Aline PETITGAS, Madame Françoise FERRAND-LE MAULF, , Madame Louise FISCHER, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Francine MIGEON, Madame Nicole MARIE, Madame Marion TRICHET,, Monsieur Jean-Yves LAUCOIN, Madame Bénédicte BRETECHE

**Etaient également présents :** Madame Véronique PRIGENT (CCAS), Monsieur Frédéric LE DUC (EHPAD) , Monsieur Rassoul HOSNY (EHPAD)

**Excusés :** Monsieur Maxence de RUGY , Madame Nadine ROBIN

**Pouvoirs :** Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Aline PETITGAS  
Madame Nadine ROBIN donne pouvoir à Madame Louise FISCHER

Convocation du 20 avril 2026

Nombre de membres : 11

Présents : 9

Suffrages exprimés : 11

**QUORUM : 6**

**1) CCAS/ADMINISTRATION – Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux**

Madame la Vice-Présidente expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre établissement a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Madame la Vice-Présidente sollicite donc l'assemblée délibérante du CCAS afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Madame la Vice-Présidente indique à l'assemblée que :

Madame Marion TRICHET

s'est présentée candidate pour représenter l'établissement.

Le conseil procède à l'élection et Madame Marion TRICHET ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamée élue représentante de l'établissement.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- 1°) d'élire le représentant qui dans un second temps procédera à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités
- 2°) d'autoriser le Président ou la vice-présidente à signer tout document relatif à cette affaire

**Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 8 juin 2026  
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 8 juin 2026  
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE